

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-140

présenté par  
M. Laffineur

-----

**ARTICLE 46****ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Liens entre la Nation et son armée	0	5 550 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5 550 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	5 550 000	5 550 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre l'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants ayant servi quatre mois en Algérie à cheval sur la date du 2 juillet 1962, veille de l'indépendance du pays et jour marquant officiellement la fin de la guerre.

En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, le signataire propose une diminution des crédits de l'action 167-01 « Journée défense et citoyenneté » qui doivent pouvoir être rationalisés.

Il abonde le programme 169, et plus particulièrement son action n° 1 « Administration de la dette viagère

Les combats s'étant poursuivis et plusieurs centaines de nos soldats étant morts dans les semaines et mois qui ont suivi, il apparaît injuste qu'ils ne bénéficient pas de la même reconnaissance de leur patrie. Rien ne distingue un soldat arrivé en Algérie le 2 mars 1962 d'un camarade arrivé un ou deux jours plus tard. La carte du combattant doit être attribuée à tout soldat qui a débuté son service en Algérie avant l'indépendance et y a servi quatre mois.

Il y a environ 8 000 personnes concernées par cette mesure, pour un coût estimé à 5,55 millions d'euros en année pleine.